

## Décision relative à la demande d'ajout d'un nouveau nom commercial d'un produit phytopharmaceutique

*Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,*

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu la demande d'ajout d'un nouveau nom commercial au produit phytopharmaceutique **FYTOSAVE***

*de la société* **FYTOFEND SA**

*enregistrée sous le* **n°2020-1486**

La mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-dessus **est autorisée** en France pour les noms précisés dans la présente décision.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Le nouveau nom commercial ajouté par la présente décision est le nom **ESDEAINE**.

Porté à la connaissance des autorités compétentes et à l'attention des agriculteurs et des éleveurs et des personnes physiques ou morales qui pourront être intéressées.

Paris, le 20 juillet 2020

## Informations générales sur le produit

<b>Noms du produit</b>	FYTOSAVE ESDEAINE
<b>Type de produit</b>	Produit de référence
<b>Titulaire</b>	FYTOFEND SA Rue Phocas Lejeune, 25/6 5032 Gembloux Belgique
<b>Formulation</b>	Concentré soluble (SL)
Contenant	12,5 g/L - COS-OGA
<b>Numéro d'intrant</b>	042-2019.01
<b>Numéro d'AMM</b>	2190730
<b>Fonction</b>	Stimul. Déf. Naturelles
<b>Gamme d'usage</b>	Professionnel

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort le, 14/05/20

**Pour le directeur général et par délégation**  
**La directrice des autorisations**  
**de mise sur le marché**

  
**Marie-Christine de GUENIN**